OBSERVATOIRE DE L'ÉTHIQUE PUBLIQUE

Note. #61

# Pour une France motrice d'une gouvernance éthique et mondiale de l'IA

## Poursuivre l'effort du Sommet de Paris sur l'intelligence artificielle




**RAPHAËL MAUREL**

Professeur de droit public à l'Université Bourgogne Europe – CREDIMI
Membre de l'Institut universitaire de France
Directeur du département éthique du numérique de l'OEP


23 novembre 2026

# Sommaire


En bref 3

Introduction 4

Paris 2025 : une ambition claire mais des instruments décevants 6

Un bilan contrasté 20 mois après 9

Reprendre l'initiative 15

Conclusion 19

Nos propositions 20

ANNEXE 1 23

ANNEXE 2 25

# En bref

*Les 10 et 11 février 2025, au terme d'une semaine d'événements ouverte le 6 février, la France accueillait au Grand Palais le Sommet pour l'action sur l'intelligence artificielle. Vingt mois plus tard, le bilan est en demi-teinte. Le Sommet a produit des réalisations tangibles : une fondation d'intérêt général, Current AI, qui a versé ses premières subventions ; un observatoire de l'Agence internationale de l'énergie consacré aux liens entre énergie et IA ; une accélération spectaculaire des projets de centres de données sur le territoire. Mais les États-Unis et le Royaume-Uni n'ont pas signé la déclaration finale, aucun des textes adoptés n'est contraignant, le volet environnemental est resté déclaratoire et les sciences humaines et sociales ont été tenues en marge de la réflexion. Surtout, l'initiative a changé de mains : l'Inde a obtenu à New Delhi, en février 2026, la signature de Washington ; l'Organisation des Nations unies a institué un Dialogue mondial annuel sur la gouvernance de l'IA et un Groupe scientifique international indépendant ; la Suisse accueillera le prochain sommet à Genève en 2027. Dans le même temps, la France a connu en 2026 l'été le plus destructeur en matière de feux de forêt depuis le début des relevés satellitaires, tandis que la puissance électrique recherchée par les porteurs de projets de centres de données y atteint 28,6 gigawatts. La présente note plaide, à titre principal, pour l'institution à Paris d'un rendez-vous international annuel sur l'IA, articulé avec le calendrier onusien et adossé à un conseil scientifique où les sciences humaines et sociales siègent à parité. Elle propose en outre de soumettre les centres de données à des obligations visant à les faire participer à la lutte contre les aléas climatiques : publicité de l'empreinte propre à l'IA, conditionnalité d'implantation au regard des risques hydrique, électrique et d'incendie, association des opérateurs à la défense des forêts.*

# Introduction

Le 16 septembre 2026, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat adoptait à l'unanimité un rapport d'information au titre dépourvu d'ambiguïté : « L'empreinte environnementale de l'IA : un défi pour la planète, une opportunité pour la France et l'Europe ». Parmi ses seize recommandations figure celle de « créer un écoscore pour les principaux modèles de langage »[1]. Deux mois plus tôt, l'Agence de la transition écologique (ADEME) avait rendu public, le 22 juillet 2026, un avis intitulé « L'intelligence artificielle générative, des impacts environnementaux importants », qui appelait à planifier à l'échelle des territoires l'implantation des centres de données[2]. Une proposition de loi «visant « à encadrer l'implantation des centres de données sur le territoire français », adoptée par le Sénat le 25 mars 2026, attend depuis plusieurs mois son inscription à l'ordre du jour à l'Assemblée nationale[3]. Bref, le débat national n'est pas aveugle : l'IA pose des questions environnementales de premier plan, qu'il n'est décemment plus possible d'ignorer.

Le calendrier international se densifie lui aussi, davantage sur le thème d'un éventuel multilatéralisme dédiés à l'encadrement de l'IA qu'à propos de ses impacts environnementaux, écologiques et climatiques. Le 2ème Dialogue mondial des Nations unies sur la gouvernance de l'IA se tiendra à New York les 3 et 4 mai 2027 ; la Suisse a annoncé qu'elle accueillerait à Genève le prochain Sommet mondial sur l'IA les 21 et 22 juin 2027 ; et la Chine a lancé en 2025 une initiative multilatérale qui rassemble près de 30 États. Autrement dit, le moment est venu de dresser le bilan du Sommet de Paris.

Ce Sommet, co-présidé par la France et l'Inde, avait été pensé comme un tournant. Le dossier publié par la présidence de la République le 11 février 2025 revendiquait « plus d'une centaine d'actions et engagements concrets », portés par des acteurs « venus de plus de 100 pays des 5 continents » et nourris par « la contribution de plus de 11 000 citoyens » à une consultation en ligne[4]. L'ambition était double : faire de la France et de l'Europe l'un des pôles mondiaux de l'IA, et traduire en instruments effectifs un consensus international sur les principes qui doivent gouverner ces technologies.

---

[1] Sénat, commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, rapport d'information n° 949 (2025-2026) de G. Chevrollier, D. Michallet et S. Uzenat, « L'empreinte environnementale de l'IA : un défi pour la planète, une opportunité pour la France et l'Europe », adopté le 16 septembre 2026 (synthèse : senat.fr/rap/r25-949/r25-949-syn.pdf).

[2] ADEME, communiqué du 22 juillet 2026 présentant l'avis « L'intelligence artificielle générative, des impacts environnementaux importants » (ademe.fr).

[3] Proposition de loi n° 2584 visant à encadrer l'implantation des centres de données sur le territoire français, adoptée par le Sénat en première lecture le 25 mars 2026, enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 26 mars 2026.

[4] Présidence de la République, « Les actions de Paris pour l'intelligence artificielle », 11 février 2025 (elysee.fr).

Le Sommet a-t-il tenu ces promesses ? Les instruments adoptés au Grand Palais ont-ils commencé à produire des effets, ou sont-ils restés à l'état de proclamations ? Les investissements annoncés servent-ils l'autonomie stratégique du pays, et à quel prix pour une ressource en eau et un réseau électrique déjà sous tension ? Que reste-t-il, enfin, de l'ambition française quand d'autres États et l'ONU ont repris le flambeau ?

La présente note, qui prolonge la note n° 40 de l'Observatoire « Éléments pour une éthique de l'IA simplifiée », publiée en février 2025 à la veille du Sommet, s'efforce d'y répondre en trois temps. Elle restitue d'abord l'ambition affichée à Paris et la nature des instruments adoptés (I). Elle examine ensuite quatre angles morts du Sommet : un consensus que la France n'a pas su tenir, un volet environnemental resté déclaratoire, une vulnérabilité climatique devenue tangible et des sciences humaines et sociales tenues à l'écart (II). Elle plaide enfin pour une reprise d'initiative fondée sur la continuité, le pluralisme et la sobriété, dont la pièce maîtresse serait l'institution à Paris d'un rendez-vous international annuel sur l'IA, adossé à un conseil scientifique paritaire, et dont le complément indispensable consisterait à soumettre les centres de données à une véritable épreuve climatique (III).

# Paris 2025 : une ambition claire mais des instruments décevants

Alors que le Sommet de Paris a été présenté, jusque dans son programme concret, comme une étape majeure de la régulation mondiale de l'IA, son bilan de sortie est plus nuancé : aucun engagement ferme n'a été pris, et la « souveraineté numérique » annoncée comme étant un pilier de la réflexion française, pour peu que la notion revête un sens autre que strictement discursif, n'est pas sortie renforcée de la semaine.

## Un sommet pensé comme un tournant

Il faut d'abord reconnaître au Sommet de Paris ses mérites. Après le sommet de Bletchley Park (novembre 2023) et celui de Séoul (mai 2024), tous deux centrés sur la sécurité des modèles d'IA à usage général, la France a été à l'initiative de trois évolutions significatives du programme. Une évolution sémantique d'abord, puisque l'on est passé de la « sûreté » à « l'action ». Une évolution téléologique ensuite, l'objectif des réflexions passant de la maîtrise des risques à la production d'instruments normatifs concrets. Une évolution institutionnelle, enfin, les rencontres sortant du seul cercle des gouvernements pour s'ouvrir à une réflexion ouverte à la recherche, à l'industrie, à la culture et même à la société civile. La semaine du 6 au 11 février 2025 a ainsi vu s'enchaîner des journées scientifiques à l'Institut polytechnique de Paris, un week-end culturel ouvert au public, un forum multipartite au Grand Palais, la séance plénière des chefs d'État et de gouvernement, puis une journée consacrée aux entreprises.

Le programme de Paris reposait sur trois axes : permettre à chacun de s'approprier l'IA, favoriser une IA durable, renforcer la gouvernance internationale. Pour la première fois dans cette série de sommets, la question énergétique était explicitement inscrite à l'agenda. La déclaration finale le reconnaît d'ailleurs en des termes qui méritent d'être relevés : ses signataires ont « discuté pour la première fois lors du Sommet » de l'IA et de l'énergie[5]. Malheureusement, « discuter » ne suffit pas toujours.

## Une centaine d'engagements dont aucun n'est contraignant

Parmi la centaine d'actions annoncées, cinq instruments peuvent particulièrement être relevés. La Charte de Paris pour une intelligence artificielle d'intérêt général, adoptée par dix États dont la France, l'Allemagne, l'Inde et le Kenya, pose les principes d'une IA au service du « bien commun » : ouverture, responsabilisation, participation et transparence.

[5] « Déclaration sur une intelligence artificielle inclusive et durable pour les peuples et la planète », Paris, 11 février 2025, § 3 (elysee.fr).

La fondation Current AI, lancée avec le concours de l'État, d'entreprises et de grandes fondations philanthropiques, a réuni plus de 400 millions de dollars d'engagements et affiche l'objectif de mobiliser 2,5 milliards de dollars en cinq ans. La Coalition pour une IA écologiquement durable, initiée par la France avec le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et l'Union internationale des télécommunications (UIT), revendiquait à son lancement plus de cent partenaires, dont trente-sept entreprises technologiques et onze États[6]. La Déclaration sur une IA inclusive et durable pour les peuples et la planète compte aujourd'hui soixante-cinq signataires, soit soixante-trois États, l'Union européenne et la Commission de l'Union africaine. S'y ajoutent un engagement pour une IA de confiance dans le monde du travail et une Déclaration de Paris sur le maintien du contrôle humain dans les systèmes d'armes intégrant l'IA, que vingt-sept États ont signée.

Ces textes partagent tous une caractéristique remarquable : aucun n'est juridiquement contraignant. La Charte de Paris engage ses signataires à « respecter et défendre les valeurs de l'IA d'intérêt général », sans organe ni procédure de suivi. La Déclaration finale énonce des priorités, parmi lesquelles « rendre l'IA durable pour les populations et la planète », sans calendrier ni indicateur. La Déclaration sur les systèmes d'armes vise un objet essentiel, qui est la préservation d'un principe cardinal du droit international humanitaire, et présente des formules fortes : la responsabilité « ne peut jamais être transférée à des machines ». Toutefois, ses signataires s'engagent seulement à ne pas confier des décisions de vie ou de mort à un système autonome opérant « complètement » hors de tout contrôle humain. Le texte laisse donc hors du champ de l'engagement l'immense zone grise des systèmes partiellement supervisés, sans définir par ailleurs ce qu'est un contrôle humain suffisant ni prévoir de mécanisme de vérification[7]. Les exemples peuvent être multipliés : le Sommet Paris a surtout produit du « *soft law* », c'est-à-dire des engagements politiques dont le respect ne dépend que de la bonne volonté de leurs signataires, au contenu souvent incomplet.

On objectera, à juste titre, que le droit international de l'intelligence artificielle se construit d'abord par strates non contraignantes, et que la Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'IA de novembre 2021, qui a servi de fondement à un certain nombre de débats ultérieurs, n'a pas davantage de force obligatoire. Encore faut-il que ces strates s'articulent avec les instruments contraignants existants, ou *a minima* les reconnaissent. Or, le dossier officiel des « actions de Paris » ne mentionne même pas le règlement européen sur l'intelligence artificielle du 13 juin 2024, dont les premières dispositions étaient pourtant applicables depuis le 2 février 2025, soit huit jours avant l'ouverture du Sommet[8]. Que l'hôte d'un sommet consacré à la gouvernance mondiale de l'IA ait choisi de taire le principal acquis normatif de l'Union, au moment même où le vice-président états-unien dénonçait la régulation européenne depuis la tribune du Grand Palais, en dit à vrai dire long sur la position inconfortable de la diplomatie française.

---

[6] PNUE, communiqué « New coalition aims to put artificial intelligence on a more sustainable path », 11 février 2025 (unep.org).

[7] « Paris Declaration on Maintaining Human Control in AI enabled Weapon Systems », 11 février 2025 (elysee.fr), traduction de l'auteur.

[8] Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle, JOUE L du 12 juillet 2024.

## L'annonce de 109 milliards d'euros d'investissements : une attractivité certaine, une autonomie stratégique discutable

Le volet économique du Sommet a été marqué par l'annonce par la France, à la veille de son ouverture, de 109 milliards d'euros d'investissements privés, principalement destinés à des centres de données. Les détails de ces investissements massifs et inédits impliquent notamment l'investissement de 50 milliards du fonds émirati MGX, qui projette un campus d'un gigawatt ; 20 milliards pour le canadien Brookfield, dont 15 milliards par l'intermédiaire de Data4 ; 5 milliards pour l'américain Digital Realty ; plus de 3,5 milliards pour l'américain Prologis ; une première tranche de 5 milliards de dollars pour le fonds américain Apollo ; 3 milliards pour le français Iliad[9]. Le lendemain, la présidente de la Commission européenne annonçait l'initiative InvestAI, destinée à mobiliser 200 milliards d'euros d'investissements dans l'IA en Europe.

Force est de constater que ces annonces ont, pour partie, produit leurs effets en France. Le 30 janvier 2026, le ministère chargé de l'économie recensait 63 sites identifiés comme propices à l'accueil de centres de données, dont 26 déjà sécurisés par un porteur de projet, 52 entreprises accompagnées par l'État et une puissance électrique recherchée atteignant 28,6 gigawatts, dont 5,8 gigawatts déjà sécurisés[10]. La coentreprise réunissant Bpifrance, MGX, Mistral AI et Nvidia, présentée au sommet Choose France de mai 2025, développe à Fouju (Seine-et-Marne) un campus annoncé à 1,4 gigawatt, et ses promoteurs évoquaient en juin 2026 une capacité nationale pouvant atteindre 3 gigawatts. Mistral AI, de son côté, a levé 830 millions de dollars pour exploiter à Bruyères-le-Châtel (Essonne) son propre centre de 44 mégawatts équipé de 13 800 processeurs graphiques.

Ces réussites ne sauraient cependant dissimuler deux difficultés majeures.
La première est l'origine des capitaux : l'essentiel des montants annoncés provient de fonds émiratis, canadiens et américains, de sorte que la France accueille des infrastructures dont la maîtrise stratégique lui échappe pour une large part - bien que des coopérations étroites existent avec certains des États d'origine de ces financements, comme le Canada.
La seconde est leur nature : ces investissements sont d'abord des gigawatts dans des centres de données. Or, nous le verrons, la question de savoir où, à quelles conditions et avec quelle eau ces gigawatts seront consommés n'a guère été posée au Grand Palais.

---

[9] Pour le détail des engagements : Maddyness, « IA : ce que contient le plan à 109 milliards d'euros annoncé par Emmanuel Macron », 10 février 2025.

[10] Direction générale des entreprises, communiqué « Rencontres des centres de données : près d'un an après le Sommet pour l'action sur l'IA de Paris, Anne Le Hénanff réunit les acteurs à Bercy », 30 janvier 2026 (entreprises.gouv.fr).

# Un bilan contrasté 20 mois après

On peut pour schématiser identifier quatre zones d'ombre, limites ou angles morts de ce Sommet, lesquelles ont largement prédéterminé le bilan que l'on peut tirer près de deux ans après sa conclusion.

## Une initiative diplomatique que la France n'a pas su transformer

La première problématique, survenue dès la fin de la semaine, est diplomatique : ni les États-Unis, ni le Royaume-Uni n'ont accepté de signer la déclaration finale. Le porte-parole du Premier ministre britannique a en effet estimé que le texte n'apportait pas « suffisamment de clarté pratique sur la gouvernance mondiale » et ne traitait pas assez des questions de sécurité nationale ; presque à l'inverse, le vice-président américain J. D. Vance avait, le même jour et à la même tribune, mis en garde contre une régulation excessive susceptible, selon ses mots, de « tuer une industrie transformatrice »[11]. Le contexte rendait ce refus prévisible : le 20 janvier 2025, l'*Executive Order* étatsunien 14148 avait abrogé l'*Executive Order* 14110 du 30 octobre 2023 relatif à une IA sûre et digne de confiance ; le 23 janvier, l'*Executive Order* 14179 engageait le démantèlement des « obstacles au leadership américain en matière d'IA ». Dès le 21 janvier, le président Trump avait présenté le projet Stargate, consortium réunissant notamment OpenAI, SoftBank, Oracle et MGX, doté d'une ambition d'investissement de 500 milliards de dollars dans les infrastructures d'IA américaines, sans que l'idée même d'une régulation internationale ne soit évoquée, ni sans doute effleurée dans l'esprit des dirigeants étatsuniens.

Un an plus tard, À New Delhi, l'Inde a réuni à partir du 16 février 2026 le sommet suivant, rebaptisé « AI Impact Summit ». On ne peut que relever que la déclaration finale, adoptée le 21 février par 88 États et organisations, puis par plus de 90 dans les semaines suivantes, a cette fois été signée par les États-Unis, le Royaume-Uni et la Chine[12]. Elle n'est pourtant pas plus contraignante que celle de Paris, en cohérence avec la position étatsunienne, le directeur du bureau de la politique scientifique et technologique de la Maison Blanche, Michael Kratsios, ayant pris soin de préciser que Washington « rejett[ait] totalement » toute gouvernance mondiale de l'IA. On peut en conclure que ce n'est donc pas le caractère contraignant du texte de Paris qui a fait « fuir » Washington – puisqu'il n'en avait aucun – mais plutôt son ton général. La France n'a donc pas su conserver la main sur le cycle qu'elle avait contribué à infléchir, et qui avait eu le mérite de proposer une voie que l'on pense pertinente.

[11] Al Jazeera, « Paris AI summit: Why won't US, UK sign global artificial intelligence pact? », 12 février 2025 (traduction de l'auteur).

[12] C. F. Kerry et E. Tabassi, « Sovereignty, safety, and scale: Takeaways from the India AI Impact Summit », Brookings, 12 mars 2026.

Dans le même temps, le centre de gravité des discussions s'est quelque peu déplacé, notamment vers les Nations unies. Le Pacte numérique mondial annexé au Pacte pour l'avenir (résolution 79/1 du 22 septembre 2024) prévoyait la création d'un groupe scientifique et d'un dialogue mondial. Par sa résolution 79/325 du 26 août 2025 l'Assemblée générale des Nations Unies a institué le Groupe scientifique international indépendant de l'IA, composé de quarante membres siégeant à titre personnel pour trois ans, ainsi que le Dialogue mondial sur la gouvernance de l'IA, qui se réunit « chaque année sur deux jours au maximum », alternativement à Genève et à New York[13]. Les quarante membres du Groupe ont été nommés en février 2026 ; son rapport préliminaire a été publié le 1er juillet 2026 et la première session du Dialogue s'est tenue à Genève les 6 et 7 juillet 2026. Autrement dit, ce que l'on pouvait appeler de ses vœux au lendemain du Sommet de Paris, à savoir une instance de continuité entre deux sommets, existe désormais. Mais elle existe ailleurs qu'à Paris – à savoir au sein des Nations Unies que les États-Unis de D. J. Trump ont tendance à mépriser et à contourner, ce qui est moins le cas des Sommets internationaux informels – et selon un format (deux jours par an) qui ne permet ni de suivre les engagements pris, ni de véritablement construire une doctrine internationale.

L'Europe, enfin, a reculé quant à ses engagements. Le règlement dit « omnibus numérique sur l'IA », publié en juillet 2026, a reporté au 2 décembre 2027 l'application des obligations relatives aux systèmes à haut risque de l'annexe III du règlement sur l'IA, initialement prévue au 2 août 2026, et au 2 août 2028 celle des systèmes intégrés à des produits réglementés[14]. La Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'IA, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, ouverte à la signature le 5 septembre 2024, a certes été ratifiée par l'Union européenne le 15 mai 2026 ; son entrée en vigueur reste néanmoins subordonnée au consentement de cinq signataires, dont trois États membres du Conseil de l'Europe. Le seul acquis normatif européen contraignant, que le Sommet n'avait pas souhaité ou osé mentionner, a donc été, depuis, partiellement différé.

On peut déduire de l'ensemble que l'initiative diplomatique française sur l'IA, consistant à promouvoir une gouvernance mondiale et l'intégration des questions environnementales dans les discussions, a globalement échoué, bien qu'elle ait certainement contribué à la poursuite des débats internationaux en cours.

## Un volet environnemental resté déclaratoire

L'angle mort le plus important du Sommet et de ses suites est écologique et environnemental.
Il faut, certes, et d'abord, reconnaître ce qui a été fait. L'observatoire « sur les effets de l'IA en matière d'énergie » annoncé dans la déclaration finale a notamment vu le jour : l'Agence internationale de l'énergie (AIE), dont le directeur exécutif l'avait présenté au Sommet, l'a lancé en juin 2025.

[13]Assemblée générale des Nations unies, résolution 79/325, « Mandat, modalités de mise en place et règles de fonctionnement du Groupe scientifique international indépendant de l'intelligence artificielle et du Dialogue mondial sur la gouvernance de l'intelligence artificielle », 26 août 2025, A/RES/79/325, §§ 1, 4 et 5.

[14]Règlement (UE) 2026/1744 dit « omnibus numérique sur l'IA » (eur-lex.europa.eu/eli/reg/2026/1744/oj).

La Coalition pour une IA durable a également publié des outils de méthode. En France, la loi du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne a d'ailleurs créé, dans la continuité de cette dynamique, un chapitre consacré à « la performance énergétique des centres de données » dans le code de l'énergie.

Toutefois, la trajectoire mondiale d'accélération sans concession du déploiement de l'IA à tous les niveaux ne s'est, de manière générale, pas infléchie. Dans le rapport Energy and AI d'avril 2025, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) estimait la consommation électrique mondiale des centres de données à environ 415 térawattheures en 2024, et la projetait à environ 945 térawattheures en 2030. Sa mise à jour d'avril 2026 constate une hausse de 17 % en 2025, pour atteindre 485 térawattheures, la consommation des centres de données dédiés à l'IA ayant pour sa part bondi de 50 % en une seule année ; le chiffre projeté des 950 térawattheures en 2030 est pour l'instant maintenu, soit environ 3 % de la demande mondiale d'électricité[15]. En France, l'ADEME a estimé en janvier 2026[16] que la consommation des centres de données implantés sur le territoire pourrait être multipliée par 3,7 entre 2024 et 2035 en l'absence de politique de transition, et par 4,4 en incluant les centres situés à l'étranger qui servent les usages français - les deux tiers de la hausse ayant alors lieu hors de nos frontières.

Les données publiées par les entreprises elles-mêmes vont dans ce sens. Google a déclaré, dans son rapport environnemental 2026, une hausse de 37 % de sa demande d'électricité en 2025, la plus forte de son histoire, et une consommation d'eau d'environ 41 milliards de litres (+34 % sur un an)[17]. Ces chiffres ne font l'objet d'aucune vérification indépendante mais alertent : la consommation d'eau de Google seul a crû de près de 80 % en deux ans. L'exemple de l'Iowa, désormais classique, rappelle l'impact local qui en découle ; en juillet 2022, le mois précédant l'annonce de l'achèvement de l'entraînement de GPT-4 par OpenAI, le complexe de Microsoft à West Des Moines a prélevé environ 6 % de l'eau distribuée dans le district[18].

Cette question, au cœur de l'agenda de Paris, devait être traitée lors du Sommet et de ses suites. On ne peut que constater qu'elle ne l'a pas été, ce qui a incité l'Organisation des Nations Unies à s'y intéresser, sans pour autant parvenir à des réponses concrètes.

Le problème est en effet devenu si massif et notoire que l'Assemblée générale des Nations unies a fini par s'en saisir. Dans le document final de l'examen du Sommet mondial sur la société de l'information, adopté le 17 décembre 2025, les États se disent ainsi « préoccupés par l'augmentation de la demande d'énergie et de la consommation

[15]AIE, Energy and AI, avril 2025 ; AIE, Key Questions on Energy and AI, avril 2026, résumé exécutif (iea.org).

[16]L'Info Durable, « IA : une forte hausse de la consommation d'électricité d'ici 2035 anticipée par l'ADEME », 7 janvier 2026.

[17]Google, 2026 Environmental Report, juillet 2026, données reprises par l'agence AGI le 3 juillet 2026 ; Google, 2024 Environmental Report, pour l'année 2023.

[18]M. O'Brien et H. Fingerhut, « Artificial intelligence technology behind ChatGPT was built in Iowa — with a lot of water », Associated Press, 9 septembre 2023 ; sur l'empreinte hydrique des modèles, v. P. Li, J. Yang, M. A. Islam et S. Ren, « Making AI Less "Thirsty": Uncovering and Addressing the Secret Water Footprint of AI Models », Communications of the ACM, 2025.

d'eau qui découlent du passage au numérique », en citant expressément « le nombre de centres de stockage des données » et « le développement rapide de l'intelligence artificielle »[19]. Une lecture attentive de la résolution 79/325 révèle cependant un silence assez frappant : si le paragraphe 4 énumère les sept thèmes sur lesquels doit porter le Dialogue mondial (systèmes sûrs et dignes de confiance, lacunes de capacités, incidences sociales, économiques, culturelles et éthiques, interopérabilité des gouvernances, droits humains, transparence et contrôle humain, logiciels libres), l'environnement n'y figure pas. Le seul forum universel consacré à la gouvernance de l'IA n'a donc pas reçu mandat de traiter de son empreinte écologique.

## Une aggravation de la vulnérabilité climatique

Au-delà même de la consommation énergétique et en eau de l'IA, il aurait été attendu des discussions mondiales une attention spécifique à la question de l'impact de la technologie sur le changement climatique, dans un contexte où tous les États sont concernés. Peu après le Sommet sur l'IA et dans une dissonance cognitive qu'il est difficile d'ignorer, la France a d'ailleurs été confrontée, dès l'été 2025 puis à l'été 2026, à des contraintes climatiques extrêmes dont la prise en compte nécessite à l'évidence une réflexion concernant l'ensemble des domaines de l'activité humaine.

Parti le 5 août 2025, un incendie dans l'Aude avait parcouru dès le lendemain environ 16 000 hectares, traversé quinze communes en moins de vingt-quatre heures et coûté la vie à une personne ; le Premier ministre d'alors y voyait une « catastrophe d'une ampleur inédite »[20]. L'été 2026 a ensuite largement dépassé ce que l'on croyait exceptionnel. Au 15 juillet 2026, selon le système européen d'information sur les feux de forêt (EFFIS), plus de 41 000 hectares avaient déjà brûlé en France, plus de quatre fois la moyenne des vingt dernières années à la même date ; la forêt de Fontainebleau a perdu plus de 2 000 hectares (environ 1/10ème de sa surface) ; les incendies de Gironde et des Landes ont détruit, entre le 22 juillet et le 17 août, plus de 47 000 hectares[21]. Début août, la surface brûlée dépassait déjà, selon les données satellitaires du Global Wildfire Information System, 99 000 hectares, très au-delà des 66 300 hectares de l'année record 2022[22]. Le 14 juillet 2026, dix-sept feux significatifs étaient recensés en France, de sorte qu'on peut conclure qu'aujourd'hui, plus aucun département de l'Hexagone n'est à l'abri.

Contrairement à ce que l'on peut peut-être penser de primer abord, le rapport qu'entretient ce propos avec l'IA est direct, dès lors que les centres de données sont de grands consommateurs d'électricité et, selon les technologies de refroidissement développées et retenues, d'eau, précisément dans les périodes estivales où ces ressources sont disputées entre usages civils, agricoles, sanitaires et de lutte contre l'incendie.

---

[19] Assemblée générale des Nations unies, résolution 80/173, 17 décembre 2025, A/RES/80/173, § 43.

[20] Euronews, « Une personne tuée et 16 000 hectares ravagés dans l'incendie de l'Aude », 6 août 2025.

[21] Toute l'Europe, « Feux de forêt : plus de 42 000 hectares déjà brûlés en France en 2026, un record à la mi-juillet », 21 juillet 2026 ; Maire-info, « Climat : le bilan d'un été meurtrier », 1er septembre 2026.

[22] Euronews, « Wildfires in Europe: is 2026 already the worst year on record? », 13 août 2026.

Le Sénat note certes que les prélèvements en eau des centres de données français restent aujourd'hui limités grâce à des refroidissements efficaces. C'est exact et heureux. Néanmoins, la puissance recherchée (28,6 gigawatts) modifie considérablement l'échelle du problème, et rien ne garantit par ailleurs que les techniques sobres seront partout retenues.

Le législateur français a finalement commencé à se saisir du problème. La loi n°2026-403 du 26 mai 2026 de simplification de la vie économique a permis de qualifier le centre de données de projet d'intérêt national majeur, avec à la clé des procédures accélérées. En contrepartie, l'article L. 300-6-2 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue en dernier lieu de la loi n° 2026-791 du 16 août 2026, dispose désormais[23] que « [l]'autorité administrative peut refuser l'octroi du permis de construire d'un centre de données implanté sur un territoire connaissant des tensions structurelles sur la ressource en eau ». La disposition mérite d'être saluée, mais appelle toutefois trois réserves au moins. D'abord, elle est purement facultative : l'administration « peut » refuser ; elle n'est donc tenue ni d'instruire, ni de motiver, ni de rendre publique son appréciation. Ensuite, elle ne vise que l'eau, à l'exclusion du risque d'incendie et de la capacité du réseau électrique local. Enfin et plus accessoirement, elle figure au I bis de l'article, consacré aux projets d'intérêt national majeur, de sorte qu'il n'est pas totalement certain qu'elle soit mobilisable pour toute infrastructure de données.

Juridiquement satisfaisante, la règle demeure à notre sens insuffisante d'un point de vue éthique. Elle laisse en effet à la discrétion de l'administration, sans transparence et dans un contexte économique que l'on sait défavorable aux territoires approchés par une grande entreprise du numérique pour un tel projet, un arbitrage qui engage, de nos jours et pour une avenir certainement durable, la sécurité des populations.

## Les sciences humaines et sociales laissées à la marge

Encore faut-il mentionner une autre limite du Sommet de Paris, laquelle peut être qualifiée d'intellectuelle. Les organisateurs du Sommet ont, à raison, insisté sur la place de la recherche et de la société civile dans la préparation du Sommet : consultation citoyenne, journées scientifiques, événements préparatoires dans le monde entier ont eu lieu. Un contre-sommet, intitulé « Pour un humanisme de notre temps », s'est par ailleurs tenu le 10 février 2025 au Théâtre de la Concorde.

On ne peut toutefois que relever que cette mobilisation, dense en amont et en marge de l'événement, est restée quasiment sans effet sur le contenu effectif des déclarations et textes finaux. Les instruments adoptés portent la marque des ingénieurs, des industriels et des diplomates ; on n'y trouve guère d'analyse des effets de la médiation algorithmique sur les rapports sociaux, de la répartition de la valeur créée, de l'accaparement des ressources cognitives par un petit nombre d'acteurs, ni de réflexion sur l'autonomie humaine à l'âge des systèmes prédictifs.

---

[23] Code de l'urbanisme, art. L. 300-6-2, I bis, al. 2, en vigueur depuis le 19 août 2026 (legifrance.gouv.fr).

Cette caractéristique découle partiellement des conditions d'élaboration des échanges. Le rapport scientifique international sur la sécurité de l'IA, publié le 29 janvier 2025 sous la présidence de Yoshua Bengio par 96 experts désignés par trente pays, l'ONU, l'Union européenne et l'OCDE, était ainsi conçu comme un instrument d'éclairage du Sommet. Remarquable à bien des égards, il portait néanmoins seulement, conformément à son objet, sur la sécurité des modèles à usage général. Les sciences sociales et humaines sont à l'évidence de le parent pauvre de la réflexion internationale sur l'intelligence artificielle, peut-être car elles sont vues comme susceptibles de semer le doute, ou à tout le moins d'analyser en profondeur et donc d'apporter des éléments de relativisation, quant aux mérites, bienfaits, impacts et utilités concrètes de la course technologique mondiale qui fait rage

À l'échelle nationale et depuis lors, le paysage institutionnel s'est toutefois considérablement enrichi pour mieux analyser les conséquences de l'irruption de l'IA dans notre quotidien. Un Comité consultatif national d'éthique du numérique a été institué par un décret du 23 mai 2024 ; l'Institut national pour l'évaluation et la sécurité de l'IA (INESIA), annoncé le 31 janvier 2025, fédère sans personnalité juridique propre l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, Inria, le Laboratoire national de métrologie et d'essais et le Pôle d'expertise de la régulation numérique ; en juin 2025, le Conseil national du numérique a laissé place à un Conseil de l'IA et du numérique de quatorze personnalités qualifiées et parlementaires.

Aucune de ces instances, cependant, ne garantit aux sciences humaines et sociales une place structurelle dans l'élaboration de la position nationale et internationale de la France. L'écart entre la richesse de la production intellectuelle française et européenne sur ces questions et la pauvreté conceptuelle des instruments de Paris est dommageable ; il n'est toutefois pas une fatalité et peut être résorbé à l'avenir. Une simple prise de conscience de l'importance de l'enjeu et de la nécessité de mettre autour des tables des spécialistes de sciences humaines et sociales pourrait suffire à inverser ou, à tout le moins, à rationaliser la tendance à les écarter de toute analyse.

Encore faudrait-il, pour qu'une telle démarche trouve une utilité concrète, que le modèle de gouvernance mondiale de l'IA se stabilise, de préférence autour d'une architecture susceptible de faire émerger des consensus et engagements propres à préserver l'humanité des divers fléaux que peut considérablement aggraver, nonobstant ses utilités par ailleurs démontrées dans un grand nombre de domaines notamment scientifiques, le développement irréfléchi et omnidirectionnel de l'intelligence artificielle.

# Reprendre l'initiative

## Sortir de la gouvernance par Sommets ponctuels

Le modèle des sommets successifs, de Bletchley Park à New Delhi en attendant Genève, présente finalement au moins trois limites.
Il fait d'abord de la gouvernance internationale de l'IA une suite de manifestations dont le contenu dépend des priorités du pays hôte : sécurité à Bletchley, sûreté à Séoul, « action » à Paris, impact à New Delhi. Chaque déclaration succède à la précédente sans en découler logiquement, de sorte que la cohérence politique et normative d'ensemble reste difficilement trouvable.
Il rend ensuite les sujets les plus exposés aux alternances politiques, au premier rang desquels l'environnement, tributaires de l'humeur (souvent maussade, lorsqu'il s'agit de le préserver ou de lutter contre le changement climatique) des grandes puissances.
Il rend enfin complexe, sinon impossible, toute production doctrinale ou politique suivie entre deux éditions. Le Dialogue mondial de l'ONU corrige partiellement ce défaut ; mais partiellement seulement, car il est difficile de soutenir que deux jours par an, sans mandat environnemental, suffisent à bâtir une politique de fond.

Il paraît dès lors pertinent de tenter de transformer l'essai de 2025 en un rendez-vous institutionnel régulier. La France dispose pour cela d'un précédent intéressant : le Forum de Paris sur la paix, créé en 2018, a tenu sa neuvième édition fin 2026. Si l'on déplore l'absence de scientifiques en sciences sociales au programme (notamment en droit international et en relations internationales), le modèle peut être repensé et exploité sous une nouvelle forme. Il existe également un créneau dans l'agenda diplomatique mondial : le Dialogue mondial se tient au printemps ou à l'été, et les sommets de chefs d'État plutôt en début d'année. Un RDV annuel organisé à Paris à l'automne pourrait ainsi faire le point sur les engagements pris, préparer les échéances suivantes, permettre de publier un rapport d'étape et d'offrir aux sujets délaissés par le cadre onusien, l'empreinte environnementale en tête, une tribune permanente en attendant leur inévitable (et souhaitable) intégration à l'agenda mondial.

On peut objecter à cette idée les limites de la multiplication des *fora*. N'ajoute-t-on pas ici un forum de plus à un calendrier déjà saturé, au risque de la dispersion et de la dépense ? La réponse est à vrai dire simple : ce rendez-vous ne doit pas prétendre concurrencer l'ONU, mais plutôt l'alimenter, en se présentant comme un espace de préparation et de suivi ouvert aux chercheurs, aux parlementaires et à la société civile. L'objection invite aussi à en maîtriser le coût, par un format resserré de quatre à cinq jours et un secrétariat léger.

L'alternative, qui consisterait à s'abstenir, revient à laisser à d'autres le soin de définir l'agenda que Paris avait voulu à raison ouvrir. Entre deux sommets, la gouvernance de l'IA a besoin d'un lieu ; il serait pertinent que ce lieu puisse être celui qui a prétendu en faire une affaire d'action.

## Donner aux sciences humaines et sociales une place structurelle

Un tel rendez-vous annuel n'a néanmoins de sens que s'il repose sur une expertise indépendante et pluraliste. Le Groupe scientifique de l'ONU fournit ici un modèle utile : ses membres siègent à titre personnel, doivent déclarer « tout conflit d'intérêts, y compris tout intérêt financier, professionnel ou personnel », et le Groupe ne peut compter plus de deux personnes de même nationalité ou rattachées à la même institution.

Au niveau national, une instance française donnant l'exemple pourrait en reprendre les exigences déontologiques, tout en corrigeant la limite identifiée plus haut : la parité entre sciences dites exactes et sciences humaines et sociales, c'est-à-dire le droit, la sociologie, l'économie, la philosophie, l'histoire et/ou la science politique.

Nul besoin, pour ce faire, d'ajouter une couche au millefeuille institutionnel national. Le Conseil de l'IA et du numérique, dont la composition relève du pouvoir réglementaire, peut être complété, ou doté par décret d'un conseil ou comité scientifique paritaire, présidé conjointement par un chercheur de chaque famille disciplinaire, chargé d'un rapport annuel public et d'avis sur les projets normatifs français et européens. Encore faut-il financer la recherche qui l'alimentera. Les grands programmes d'investissement consacrés à l'IA ont légitimement privilégié la recherche en IA proprement dite ; il paraît raisonnable d'y adjoindre un programme dédié aux effets sociaux, économiques, juridiques et environnementaux de ces systèmes. Le doter d'au moins cent millions d'euros sur cinq ans, au sein des crédits de France 2030 ou du programme budgétaire de la recherche, semble là encore raisonnable – sinon nécessaire.

## Soumettre les centres de données à l'épreuve climatique

Un travail précédent (v. la note n° 40 de l'Observatoire, précitée) proposait de ramener l'éthique de l'IA à trois piliers pour mieux la concevoir et l'appliquer : l'intégrité, la dignité et la durabilité - une IA durable étant celle qui ne compromettait pas la capacité des générations futures à vivre, à exploiter différemment les ressources naturelles et à faire leurs propres choix.

Le Livre blanc de l'Observatoire consacré à l'éthique des systèmes d'IA, issu des premières Assises nationales de l'éthique du numérique tenues à Nevers, a prolongé cette réflexion en 64 propositions[24]. Le pilier de la durabilité demeure pourtant le parent pauvre de la réflexion éthique sur l'IA. Il s'agit désormais de le traduire en droit.

---

[24] R. Maurel, « Éléments pour une éthique de l'IA simplifiée », note n° 40 de l'OEP, 6 février 2025 ; R. Maurel (dir.), 64 propositions pour une éthique des systèmes d'intelligence artificielle, Livre blanc de l'OEP (observatoireethiquepublique.com) ; v. aussi R. Maurel, « Démystifier l'IA et en dessiner une éthique pour sortir de la confusion ambiante », The Conversation, 11 février 2025.

Le point de départ existe. L'article L. 236-1 du code de l'énergie, issu de la loi du 30 avril 2025, impose aux centres de données dont la puissance installée est supérieure ou égale à 500 kilowatts de transmettre leurs « informations administratives, environnementales et énergétiques » sur la plateforme de la Commission européenne et de les mettre « à la disposition du public » ; l'article L. 236-3 sanctionne les manquements d'une amende plafonnée à 50 000 euros par centre. C'est un progrès indéniable ; mais ces informations portent toutefois sur le site et sur l'usage lui-même. Elles ne distinguent ainsi pas la part de l'énergie et de l'eau consommée pour l'entraînement et l'exploitation des modèles d'IA. Le règlement européen sur l'IA impose pour sa part aux fournisseurs de modèles d'IA à usage général de documenter la « consommation d'énergie connue ou estimée du modèle » (annexe XI, section 1, point 2, e), mais cette information, dont la vérification sera complexe, est destinée au Bureau de l'IA et aux autorités publiques, et non à la société civile et au public. Le Sénat l'a bien vu et recommande d'ailleurs de confier à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) la définition des données environnementales que les fournisseurs de modèles seraient tenus de publier.

Il conviendrait à tout le moins de compléter l'article L. 236-1 pour que les centres de données d'une puissance d'au moins un mégawatt, lorsqu'ils consacrent une part significative de leur capacité à l'entraînement ou à l'exploitation de systèmes d'IA, publient chaque année la part de leur consommation d'électricité et d'eau imputable à ces usages, ainsi que leurs prélèvements d'eau durant la période estivale. Cette exigence, distincte de la documentation des modèles régie par le droit de l'Union, porterait sur des infrastructures implantées sur le territoire et relèverait à ce titre de la compétence nationale, sous réserve de sa notification au titre des règles techniques. Le plafond de l'amende, au regard des montants investis, gagnerait à être réévalué.

Quant à l'implantation, l'article L. 300-6-2 du code de l'urbanisme doit cesser d'être une faculté pour devenir une condition obligatoire. Nous proposons que le permis de construire d'un centre de données d'une puissance d'au moins un mégawatt soit précédé d'un avis public du préfet portant sur trois risques : la tension sur la ressource en eau, la capacité du réseau électrique local et l'exposition aux incendies de forêt, en particulier dans les départements dont les bois et forêts sont « réputés particulièrement exposés au risque d'incendie » au sens de l'article L. 133-1 du code forestier. Le permis pourrait alors être refusé ou assorti de prescriptions, notamment de participation aux travaux de défense des forêts contre l'incendie du massif concerné. Une contribution fiscale spécifique, parfois évoquée, nous paraît prématurée. Le Sénat a d'ailleurs écarté en mars 2026 les taxes nouvelles que prévoyait la proposition de loi précitée, et la question relève plutôt de la loi de finances. Associer les opérateurs à la défense des massifs par la voie des prescriptions d'urbanisme et de conventions avec les services départementaux d'incendie et de secours offre une voie plus immédiate et efficace.

L'objection la plus forte à ces propositions réside certainement dans l'argumentation relative à la baisse de l'attractivité du territoire français pour les investisseurs désireux d'implanter des centres de données. Le mix électrique français est aujourd'hui largement décarboné ; le Sénat comme l'ADEME soulignent que relocaliser en France des usages aujourd'hui servis par des centres étrangers réduit les émissions globales.

On peut donc se poser la question : durcir les conditions d'implantation des centres de données ne reviendrait-il pas à pousser les projets vers des pays plus carbonés ?

L'argument est pertinent et doit être entendu. Il nous semble conduire au rejet de toute approche punitive en la matière. Il ne justifie pas pour autant l'opacité : les mesures proposées n'interdisent finalement rien, mais obligent seulement à rendre publique une appréciation que l'administration conduit déjà, ou devrait conduire, et à la fonder sur des critères connus et transparents. Dit autrement, un territoire qui brûle chaque été a le droit de savoir à quelles conditions il accueille les gigawatts de demain. La transparence, ici, n'est pas l'ennemie de l'attractivité ; elle en est, comme souvent, la condition de l'acceptabilité.

Ces avancées normatives nationales doivent ensuite servir de support à une mobilisation internationale dont la France serait, forte de ses travaux législatifs, le moteur.

## Donner des suites nationales aux engagements de Paris

Deux engagements de Paris méritent particulièrement d'être prolongés, à condition d'identifier le bon instrument à cet effet.

On pourrait d'abord être tenté de rendre la Charte de Paris opposable aux opérateurs privés par la voie législative. Une telle transposition se heurterait toutefois potentiellement au règlement européen sur l'IA, dont l'objet est d'harmoniser les règles applicables à la mise sur le marché des systèmes d'IA et qui limite d'autant la marge des législateurs nationaux. La Charte peut en revanche lier l'État lui-même. Ainsi, une circulaire du Premier ministre pourrait en faire le référentiel des systèmes d'IA utilisés par les administrations et des marchés publics correspondants, ce qui rejoint d'ailleurs ici la recommandation sénatoriale de mobiliser la commande publique en faveur d'une IA frugale.

Quant aux systèmes d'armes autonomes - car il faut répondre à cet enjeu pour fédérer sur le plan international -, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté le 1er décembre 2025, par 164 voix contre 6 et 7 abstentions, une résolution 80/57 qui réaffirme que « toute arme qui ne peut pas être utilisée dans le respect du droit international humanitaire ne doit pas être employée » et prend note des appels du Secrétaire général à négocier un instrument juridiquement contraignant à ce sujet[25]. La Déclaration de Paris de février 2025, qui ne réunit certes que vingt-sept États, gagnerait à servir de point d'appui à une initiative française en ce sens, dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques. Les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution sont des acquis hérités de la construction droit international humanitaire ; en matière d'IA, manquent encore à l'appel des définitions, des modalités de contrôle et d'établissement des responsabilités, que le savoir-faire diplomatique et juridique français serait en mesure de produire aux fins de la poursuite de la réflexion mondiale sur ce point.

[25] Assemblée générale des Nations unies, résolution 80/57, « Systèmes d'armes létaux autonomes », 1er décembre 2025, A/RES/80/57.

# Conclusion

Le Sommet de Paris n'a pas été un échec, mais plutôt une occasion à moitié saisie : une ambition que l'on peut certainement qualifier de sincère, mais des instruments finaux très souples, puis une initiative dans l'ensemble abandonnée à d'autres du fait de pressions internationales il est vrai particulièrement fortes.

Vingt mois plus tard, la France conserve des atouts que peu de pays réunissent : une électricité décarbonée, une recherche reconnue et active, une tradition de réflexion éthique et la mémoire d'un Sommet qui avait, en premier, inscrit l'énergie à l'agenda.

Il est encore possible, pensons-nous, de les mettre au service d'une véritable politique d'influence internationale. Instituer un rendez-vous annuel, ouvrir la gouvernance aux sciences humaines et sociales, montrer l'exemple en soumettant les centres de données à des normes de nature à faire face aux aléas climatiques sont trois catégories d'initiatives qui ne demandent ni révolution institutionnelle, ni dépense considérable, au service de la réflexion éthique qui doit conduire l'humanité à définir ses propres besoins en matière d'IA.

# PROPOSITIONS

Nous proposons, à titre principal, d'instituer à Paris un rendez-vous international annuel sur l'intelligence artificielle, organisé par un secrétariat permanent interministériel et adossé à un conseil scientifique paritaire ouvert aux sciences humaines et sociales (propositions 1 à 4). À titre subsidiaire, si la création d'un tel rendez-vous ne pouvait aboutir, la France devrait en porter l'équivalent comme réunion préparatoire officielle du Dialogue mondial des Nations unies, en y inscrivant l'empreinte environnementale de l'IA. Nous proposons en complément de soumettre les centres de données à une épreuve climatique (propositions 5 à 7) et de donner une suite normative à deux engagements de Paris (propositions 8 et 9).

01

**Instituer à Paris un rendez-vous international annuel sur l'IA**

Créer, à l'initiative du Président de la République et du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, un rendez-vous annuel de deux à trois jours, tenu à l'automne, chargé de faire le point sur la mise en œuvre des engagements internationaux, de préparer le Dialogue mondial des Nations unies et les sommets de chefs d'État, et de publier un rapport d'étape. Première édition à l'automne 2027, après le sommet de Genève et le Dialogue de New York.

02

**Confier son organisation à un secrétariat permanent interministériel**

Instituer par décret, auprès du Premier ministre, un secrétariat permanent à la gouvernance internationale de l'IA, associant notamment le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, la Direction générale des entreprises, la Direction interministérielle du numérique, le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale et l'INESIA. Il coordonnerait la représentation française dans les enceintes internationales et remettrait chaque année un rapport au Parlement. Ses crédits seraient identifiés en loi de finances.

03

**Doter la France d'un conseil scientifique paritaire de l'IA**

Modifier par décret la composition du Conseil de l'IA et du numérique pour l'adosser à un conseil scientifique composé à parité de chercheurs en sciences exactes et en sciences humaines et sociales, coprésidé par un représentant de chaque famille disciplinaire, soumis à des déclarations publiques d'intérêts sur le modèle du Groupe scientifique des Nations unies, et chargé d'un rapport annuel public et d'avis sur les projets normatifs internationaux.

**Financer un programme « sciences humaines et sociales de l'IA »**

Consacrer, dans le cadre de France 2030 ou du programme budgétaire de la recherche, au moins cent millions d'euros sur cinq ans à des recherches sur les effets sociaux, économiques, juridiques, philosophiques et environnementaux des systèmes d'IA et des nouvelles technologies, incluant des contrats doctoraux, des chaires interdisciplinaires et le soutien à l'édition scientifique francophone comme anglophone.

04

05

**Rendre publique l'empreinte énergétique et hydrique propre à l'IA**

Compléter l'article L. 236-1 du code de l'énergie afin que les centres de données d'une puissance d'au moins un mégawatt consacrant une part significative de leur capacité à des systèmes d'IA publient chaque année la part de leur consommation d'électricité et d'eau imputable à ces usages et leurs prélèvements d'eau estivaux, selon un format défini par arrêté après avis de l'ADEME et de l'Arcep, et relever le plafond de l'amende prévue à l'article L. 236-3.

**Conditionner l'implantation des centres de données aux risques hydrique, électrique et d'incendie**

Modifier l'article L. 300-6-2 du code de l'urbanisme afin que tout permis de construire un centre de données d'une puissance d'au moins un mégawatt soit précédé d'un avis public et motivé du préfet sur la ressource en eau, la capacité du réseau électrique et l'exposition aux incendies de forêt, le permis pouvant être refusé ou assorti de prescriptions au vu de cet avis.

06

07

**Associer les centres de données à la défense des forêts contre l'incendie**

Permettre que le permis d'un centre de données implanté dans un département dont les bois et forêts sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie soit assorti de prescriptions de participation aux travaux de défense du massif, et encourager à droit constant des conventions entre opérateurs et services départementaux d'incendie et de secours.

**Faire de la Charte de Paris le référentiel de l'IA publique**

Par circulaire du Premier ministre, faire de la Charte de Paris pour une IA d'intérêt général le cadre de référence des systèmes d'IA déployés par les administrations de l'État et des achats publics correspondants, en y intégrant des critères de frugalité environnementale.

08

09

**Porter un instrument contraignant sur les systèmes d'armes autonomes**

Prendre appui sur la Déclaration de Paris de février 2025 et sur la résolution 80/57 de l'Assemblée générale pour soutenir, dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, la négociation d'un instrument juridiquement contraignant comportant des définitions, des mécanismes de contrôle et un régime de responsabilité.

# ANNEXE 1

**Après Art. 1er BIS** **N°**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**PROPOSITION DE LOI VISANT À ENCADRER L'IMPLANTATION DES CENTRES DE DONNÉES SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS, ADOPTÉE PAR LE SÉNAT – (N° 2584)**

**AMENDEMENT**

*présenté par*

---

**ARTICLE ADDITIONNEL**

APRÈS L'ARTICLE 1er BIS, insérer l'article suivant :

I. – Après le II de l'article L. 236-1 du code de l'énergie, il est inséré un II bis ainsi rédigé :

« II bis. – Les centres de données dont la puissance installée est supérieure ou égale à 1 mégawatt et dont une part significative de la capacité est consacrée à l'entraînement ou à l'exploitation de systèmes ou de modèles d'intelligence artificielle mettent chaque année à la disposition du public la part de leur consommation d'électricité et de leur consommation d'eau imputable à ces usages, ainsi que leurs prélèvements d'eau au cours de la période comprise entre le 1er juin et le 30 septembre.

« Un arrêté des ministres chargés de l'énergie, de l'environnement et du numérique, pris après avis de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, précise la part de capacité mentionnée au premier alinéa du présent II bis ainsi que le contenu et le format de ces informations. »

II. – À la seconde phrase du 2° du I de l'article L. 236-3 du même code, le montant : « 50 000 euros » est remplacé par le montant : « 200 000 euros ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement s'inspire d'une proposition formulée par l'Observatoire de l'éthique publique dans sa note n° 61 « Pour une France motrice d'une gouvernance éthique et mondiale de l'IA » (novembre 2026).

Il vise à rendre publique, pour les centres de données consacrés à l'intelligence artificielle, la part de leur consommation d'électricité et d'eau imputable à ces usages, et à renforcer la sanction des manquements aux obligations de transparence.

L'article L. 236-1 du code de l'énergie, issu de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025, impose aux centres de données d'une puissance installée d'au moins 500 kilowatts de transmettre et de publier leurs informations administratives, environnementales et énergétiques. Ces informations portent toutefois sur le site dans son ensemble et ne permettent pas d'identifier l'empreinte propre aux usages d'intelligence artificielle. Le règlement (UE) 2024/1689 impose, quant à lui, aux fournisseurs de modèles d'intelligence artificielle à usage général de documenter la consommation d'énergie connue ou estimée de leurs modèles, mais à l'attention des autorités et non du public.

Or la consommation des centres de données dédiés à l'intelligence artificielle a progressé de 50 % en 2025 selon l'Agence internationale de l'énergie, et la puissance électrique recherchée par les porteurs de projets en France atteignait 28,6 gigawatts en janvier 2026. Dans le même temps, les incendies des étés 2025 et 2026 ont rappelé la vulnérabilité estivale du territoire. Le rapport d'information du Sénat sur l'empreinte environnementale de l'intelligence artificielle, adopté le 16 septembre 2026, recommande d'ailleurs de rendre publiques les données environnementales des modèles.

Le plafond actuel de l'amende, fixé à 50 000 euros par centre de données, paraît en outre peu dissuasif au regard des montants investis. Il s'agit de faire de la transparence une condition d'acceptabilité du développement des centres de données sur le territoire, sans en entraver l'implantation.

# ANNEXE 2

**Après Art. 1er BIS** **N°**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**PROPOSITION DE LOI VISANT À ENCADRER L'IMPLANTATION DES CENTRES DE DONNÉES SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS, ADOPTÉE PAR LE SÉNAT – (N° 2584)**

**AMENDEMENT**

*présenté par*

---

**ARTICLE ADDITIONNEL**

APRÈS L'ARTICLE 1er BIS, insérer l'article suivant :

Le deuxième alinéa du I bis de l'article L. 300-6-2 du code de l'urbanisme est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« La délivrance du permis de construire un centre de données dont la puissance installée est supérieure ou égale à 1 mégawatt, qu'il ait ou non été qualifié de projet d'intérêt national majeur, est précédée d'un avis motivé du représentant de l'État dans le département portant sur la disponibilité de la ressource en eau, en particulier en période estivale, sur la capacité du réseau public de transport ou de distribution d'électricité à desservir le projet sans compromettre la sécurité d'approvisionnement du territoire et sur l'exposition du site au risque d'incendie de forêt. Cet avis est rendu public.

« Au vu de cet avis, l'autorité compétente peut refuser le permis de construire ou l'assortir de prescriptions spéciales, notamment, lorsque le centre de données est implanté dans un département dont les bois et forêts sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie au sens de l'article L. 133-1 du code forestier, de prescriptions de participation aux travaux de défense des forêts contre l'incendie du massif concerné.

« Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application des deux alinéas précédents. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement s'inspire d'une proposition formulée par l'Observatoire de l'éthique publique dans sa note n° 61 « Pour une France motrice d'une gouvernance éthique et mondiale de l'IA » (novembre 2026).

Il vise à transformer la faculté de refus du permis de construire d'un centre de données en une conditionnalité motivée et publique, étendue aux risques électrique et d'incendie de forêt.

Dans sa rédaction en vigueur, le I bis de l'article L. 300-6-2 du code de l'urbanisme dispose que « l'autorité administrative peut refuser l'octroi du permis de construire d'un centre de données implanté sur un territoire connaissant des tensions structurelles sur la ressource en eau ». Cette disposition, bienvenue, présente trois limites : elle est purement facultative et n'impose ni instruction, ni motivation, ni publicité ; elle ne vise que l'eau ; enfin, son insertion au sein des dispositions relatives aux projets d'intérêt national majeur rend incertaine sa portée à l'égard des autres centres de données.

Or la France a connu en 2026 une saison de feux de forêt sans précédent et malheureusement amenée à se reproduire, tandis que la puissance électrique recherchée par les porteurs de projets de centres de données atteignait 28,6 gigawatts en janvier 2026. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie appelle, dans son avis de juillet 2026, à une planification territoriale de leur implantation.

Le dispositif proposé n'interdit aucune implantation. Il impose une appréciation préalable, motivée et publique des risques hydrique, électrique et d'incendie, et permet d'associer les opérateurs implantés dans les territoires les plus exposés à la défense des massifs forestiers. Il s'agit de concilier l'attractivité du territoire avec la sécurité des populations et la préservation des ressources.

# CONTACT

contact@observatoire-ethique-publique.com

07-68-46-86-01

9 rue Auguste Angellier - 59 000 Lille

https://www.observatoireethiquepublique.com/



OBSERVATOIRE DE L'ÉTHIQUE PUBLIQUE